

Courses des Embruns

12° MARATHON DE VANNES

16 octobre 2011

Bulletin (individuel) à retourner :
Association Marathon de Vannes – BP 258 -
56007 VANNES CEDEX

RESERVE A L'ORGANISATION
Dossard : _____ Club : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mel : _____ Année de naissance _____

Club FFA : Club Entreprise : Association ou :
autre fédération
Nom du club : _____
N° licence : _____

Meilleur temps sur marathon depuis le 01/01/2009 :
Catégorie : Cadet : Junior : Espoir : Senior :
Vétéran 1 : Vétéran 2 : Vétéran 3 : Vétéran 4 :

Marathon

jusqu'au 30 juin : 30 euros
du 1/07 au 31/08 : 35 euros
après : 40 euros
Assurance annulation (option) : 5 euros

TOTAL VERSE : euros

PAIEMENT :

Chèque à l'ordre de A.M.V. à retourner avec le bulletin et le certificat ou licence à :
A.M.V. - BP 258 - 56007 VANNES CEDEX

PASTA-PARTY :

EXCEPTIONNEL : sur le port de Vannes, **prix garanti à 10 euros**, comprenant :
1 plat de pâtes (sauces bolognaise ou carbonara) – 1 dessert (yaourt, fruit ou Tarte aux pommes) – 1 petite
bouteille d'eau -

RESERVATIONS : à effectuer , directement, chez l'un des 3 restaurants vannetais partenaires, en téléphonant au :

-02 97 26 62 83 - La Table de Madame Molé - 10, place Théodore Decker - latabledemadamemole@orange.fr

-02 97 68 15 89 - A l'Aise Breizh Café - 4, rue du Commerce. - albc.vannes@orange.fr

-02 97 47 93 93 - Restaurant Le Vieux Port - 26 rue du Port. - levieuxportrestaurant@orange.fr

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous : _____ Signature _____
Ne seront pris en compte que les bulletins accompagnés du règlement (en chèque ou mandat en euros) et du justificatif d'aptitude
(licence ou certificat).

Certificat médical : Les coureurs licenciés à la FFA devront présenter une licence 2011/2012.

Les coureurs licenciés dans une autre fédération sportive ou non licenciés devront présenter la photocopie d'un certificat médical
d'aptitude à la course à pied **en compétition** postérieur au 16/10/2010.

La photocopie sera conservée par l'organisateur. **SUITE A LA LOI ANTI DOPAGE DU 23 MARS 1999 ARTICLE 6 : les
dossards ne seront délivrés qu'aux coureurs ayant joint la preuve de leur visite médicale avec le règlement.**